



DELIB/2023/01/11

**PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier le Conseil de Communauté régulièrement convoqué le vingt janvier deux mille vingt-trois , s'est réuni en la commune de Perpignan, à l'Amphithéâtre de la Communauté Urbaine sous la Présidence de Monsieur Robert Vila.

ETAIENT PRESENTS: Guy ALBALAT, Louis ALIOT, Francis ALIS, Laurence AUSINA, Daniel BARBARO, Nicolas BARTHE, Isabelle BERTRAN, Jean-Paul BILLES, André BONET, Marion BRAVO, Chantal BRUZI, Charlotte CAILLIEZ, Philippe CAMPS, Philippe CAPSIE, Jean-Louis CHAMBON, Franck DADIES, Alain DARIO, Whueymar DEFFRADAS, Martine DELCAMP, François DUSSAUBAT, Jessica ERBS, Roger FERRER, Antoine FIGUE, Philippe FOURCADE, Patricia FOURQUET, Gilles FOXONET, Madeleine GARCIA-VIDAL, Roger GARRIDO, Jean Yves GATAULT, Laurent GAUZE, Christine GAVALDA MOULENAT, Patrick GOT, Frédéric GOURIER, Marlène GUBERT OETJEN , Frédéric GUILLAUMON, Yves GUIZARD, Jacqueline IRLES, Edmond JORDA, Soraya LAUGARO, Stéphane LODA, Alexandra MAILLOCHAUD, Jean-François MAILLOLS, Jean Marie MAROT, Laurence MARTIN, Christelle MARTINEZ, Marc MEDINA, Sébastien MENARD, Florence MOLY, Jean-Charles MORICONI, Bruno NOUGAYREDE, Jacques PALACIN, Pierre PARRAT, Patrick PASCAL, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Laurence PIGNIER, Charles PONS, Jean Marie PORTES, Gérard RAYNAL, Robert RAYNAUD, Armelle REVEL FOURCADE, Bernard REYES, Roger RIGALL, Sylvie SAMTMANN, Patrick SARDA, Jean VILA, Robert VILA .

ETAIENT REPRESENTES: Marie BACH ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Xavier BAUDRY ayant donné pouvoir à Laurence PIGNIER, Roger BELKIRI ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Fatima DAHINE ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA MOULENAT, Véronique DUCASSY ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Alain FERRAND ayant donné pouvoir à Nicolas BARTHE, Rémi GENIS ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Alain GOT ayant donné pouvoir à Marlène GUBERT OETJEN , Didier MALÉ ayant donné pouvoir à Laurence AUSINA, Michèle MARTINEZ ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Théophile MARTINEZ ayant donné pouvoir à Philippe CAMPS, Jean-Claude PINGET ayant donné pouvoir à Jean Yves GATAULT, Edith PUGNET ayant donné pouvoir à Jean VILA, Danielle PUJOL ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Jean-Marc PUJOL ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Catherine PUJOL ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, François RALLO ayant donné pouvoir à Robert VILA, Christine ROUZAUD DANIS ayant donné pouvoir à Soraya LAUGARO, Anaïs SABATINI ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Jean-Claude TORRENS ayant donné pouvoir à Jean-Charles MORICONI, Bruno VALIENTE ayant donné pouvoir à Stéphane LODA.

ETAIT ABSENT EXCUSE: René BAUS .

SECRETAIRE DE SEANCE: Sébastien Ménard

OBJET: COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

RAPPORTEUR: MONSIEUR JEAN-PAUL BILLES

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des

11, boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN Cedex
Tél : 04 68 08 60 00 – Fax 04 68 08 60 01 – accueil@perpignan-mediterranee.org

procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1^{er} des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n°2022349-0001 en date du 15 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Canet-en-Roussillon en date du 11 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, modifié les 25 février 2010, 16 novembre 2010 et 30 juin 2014, mis à jour les 3 octobre 2008, 13 avril 2011, 27 mars 2012 et 9 mars 2015 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 26 octobre 2015 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Canet-en-Roussillon ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine en date du 27 juin 2016 approuvant la 4^{ème} modification du PLU ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine en date du 19 septembre 2016 approuvant la 5^{ème} modification du PLU ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 6 février 2020 approuvant la 2^{ème} modification simplifiée du

PLU ;

VU l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 11 juillet 2022 relatif à la prescription de la procédure de modification n°6 du PLU de la commune de Canet-en-Roussillon ;

VU l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 13 janvier 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Canet-en-Roussillon ;

CONSIDERANT que, selon les modalités indiquées aux articles L153-41 et L153-45 du code de l'urbanisme, la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme peut revêtir une forme simplifiée, dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :

- 1° « Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L131-9 du présent code » ;

CONSIDERANT que le PLU doit faire l'objet d'adaptations réglementaires afin de préciser la politique urbanistique sur le territoire de la commune de Canet-en-Roussillon ;

CONSIDERANT que l'évolution du projet d'aménagement situé sur la frange ouest de l'urbanisation existante, en zone 1AU1 du PLU dite des Régals, nécessite certains ajustements des dispositions réglementaires afin d'améliorer la composition urbaine ;

CONSIDERANT que ces adaptations en zone 1AU1 porteront notamment sur :

- la nouvelle délimitation des secteurs de la zone 1AU1,
- la hauteur des constructions,
- les dispositions relatives aux caractéristiques des constructions par rapport aux emprises publiques et à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- l'aspect extérieur, notamment les clôtures,
- le caractère de la zone 1AU1 pour le secteur 1AU1n, ainsi que l'article 1AU1-2 relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières, afin d'autoriser dans ce secteur les piscines non couvertes,
- l'adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour prendre en compte les évolutions du projet ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et que ces observations seront enregistrées et conservées ;

CONSIDERANT que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil de Communauté et portées à la connaissance du public 8 jours au moins avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en présente le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu pour le Conseil de Communauté de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°3 du PLU de Canet-en-Roussillon ;

CONSIDERANT que ces modalités, eu égard à la teneur des modifications nécessaires à apporter au PLU, consisteront en :

- La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 au Centre Technique Municipal Armand Carmona de la Mairie de Canet-en-Roussillon (16 boulevard de Las Bigues 66140 Canet) et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pendant une durée d'au moins un mois,
- La mise à disposition d'un registre, au Centre Technique Municipal Armand Carmona de la Mairie de Canet-en-Roussillon et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, permettant au public de formuler ses observations, pendant une durée d'au moins un mois,
- La mise à disposition d'un registre dématérialisé et du dossier de modification à l'adresse suivante www.concertation.perpignanmediterraneemetropole.fr avec la possibilité pour le public de déposer des observations en ligne ou de les adresser par courrier à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à l'adresse postale : 11 Boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 66006 Perpignan Cedex,
- L'affichage sur le panneau d'information de la Mairie de Canet-en-Roussillon et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de cette mise à disposition.

Où l'exposé du rapporteur,
le Conseil de Communauté À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés DECIDE:

- **DE PRECISER** les modalités de la mise à disposition du dossier comme suit :
 - Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 au Centre Technique Municipal Armand Carmona de la Mairie de Canet-en-Roussillon (16 boulevard de Las Bigues 66140 Canet) et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, aux jours et aux heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'au moins un mois,
 - Mise à disposition d'un registre, au Centre Technique Municipal Armand Carmona de la Mairie de Canet-en-Roussillon et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, aux jours et aux heures habituels d'ouverture, permettant au public de formuler ses observations, pendant une durée d'au moins un mois,
 - Mise à disposition d'un registre dématérialisé et du dossier de modification à l'adresse suivante www.concertation.perpignanmediterraneemetropole.fr avec la

possibilité pour le public de déposer des observations en ligne ou de les adresser par courrier à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à l'adresse postale : 11 Boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 66006 Perpignan Cedex,

- Affichage sur le panneau d'information de la Mairie de Canet-en-Roussillon et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de cette mise à disposition ;
- **D'EFFECTUER** l'avis au public de la présente délibération en précisant : l'objet de la modification simplifiée, les dates, lieux et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations ; cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en Mairie de Canet-en-Roussillon et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ; Il sera également publié sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.canetenroussillon.fr/> ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pendant au minimum deux mois ;
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

«Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations».

Télétransmis à la préfecture le 10 février 2023
Identifiant de télétransmission : 066-200027183-
20230130-131474-AR-1-1
066-200027183-20230130-131474-AR-1-1
Affiché le : 10/02/2023 11h40

Fait à Perpignan le 30 janvier 2023

Par délégation du Président
L'élú délégué,

Jean-Paul BILLES